

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance à distance et par visioconférence du 6 mai 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le six-mai à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le trente avril deux mille vingt, s'est assemblé à distance et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

DETERMINATION
DES MODALITES
D'IDENTIFICATION
DES PARTICIPANTS,
D'ENREGISTREMENT
ET DE
CONSERVATION
DES DEBATS POUR
LA REUNION DU
CONSEIL
MUNICIPAL A
DISTANCE, ET
MODALITES DE
SCRUTIN.

PRESENTS

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Gérard MESLIN, Nathalie BETEMPS, Camille FALQUE, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Manuel ZACKLAD, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Georges AMZEL, Claude COLLIN, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents, excusés et représentés :

Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Françoise BALTEL par Marlène UZAN, Narcisse NGAKA par Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Malika DJERBOUA par Gerard Meslin, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTE : Irina SCHAPIRA

SECRETAIRE : Christian LAGRANGE

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200506-D45_20-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2020

OBJET : DETERMINATION DES MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE, ET MODALITES DE SCRUTIN.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-9 et suivants,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT qu'en raison des circonstances sanitaires actuelles la réunion du conseil Municipal doit se tenir à distance,

CONSIDERANT que l'ordonnance n°2020-391 prévoit l'obligation de déterminer, lors de la première réunion du Conseil municipal à distance, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les modalités suivantes pour la tenue du Conseil municipal à distance par visioconférence :

- Identification des participants : elle s'effectuera par appel nominal.
- Enregistrement et conservation des débats et des échanges : le procès-verbal des réunions, ainsi que l'enregistrement et la conservation des débats ou des échanges sont assurés dans les conditions habituelles.
- Modalités de scrutin : les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. Dès lors, il est proposé un scrutin public par appel nominal.

ARTICLE 2 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **14 MAI 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)



Délibération votée par :
Voix pour 34, soit l'unanimité.
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200506-D45_20-DE
Date de télétransmission : 11/05/2020
Date de réception préfecture : 11/05/2020